

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Jean-Daniel Carrard et consorts - Constructions scolaires : clarifions les rôles
canton/commune en matière de planification et d'équipements scolaires**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 novembre 2019, à la Salle Bulletin du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, et le 30 avril 2020, par visioconférence. Elle était composée de Mmes Eliane Desarzens, Marion Wahlen, Christine Chevalley (remplacée par Stéphane Rezzo le 15.11.2019), Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Valérie Schwaar (remplacée par Myriam Romano-Malagrifa le 30.4.2020), Sylvie Podio (remplacée par O. Mayor le 30.4.2020), ainsi que de MM. Didier Lohri, Jean-Daniel Carrard, Nicolas Croci Torti, Julien Cuérel, Yann Glaire, Daniel Meienberg, Olivier Petermann, sous la présidence de Serge Melly, confirmé dans son rôle de président et rapporteur

Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, y était accompagnée de MM. Giancarlo Valceschini (dir. gen. DGEO) et Jérémie Leuthold (secr. gén. adjoint DFJC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. INTRODUCTION

Le président rappelle que la commission avait siégé en date du 15 novembre 2019 suite au report de la première séance, et rappelle que le DFJC s'était engagé à apporter des compléments pour le 30 avril 2020.

Il remercie la cheffe du DFJC pour la documentation remise, à savoir

- le projet de nouveau Règlement sur les constructions scolaires primaire et secondaires (RCSPS 2020), qui abrogera le règlement du 14 août 2000 sur les constructions scolaires primaires et secondaires ainsi que ses annexes ;
- un exemple d'utilisation de l'outil d'évaluation des besoins pour un bâtiment primaire de 16 classes ;
- Equipements numériques des salles de classes : Concept de répartition équilibrée des charges Canton – communes ;
- Normes et recommandations - Salle de classe 1-4P ;
- Normes et recommandations - Salle de dégagement ;
- Normes et recommandation - Salle de sciences et préparation ;
- Projet de communiqué de presse avec les associations de communes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC explique que suite à la séance du 15 novembre 2019 il avait été convenu de reprendre les discussions au sein du Groupe de travail « constructions scolaires » (GT) pour tenter de présenter au 30 avril 2020 des résultats tangibles à la commission, autour du RCSPS et concernant la répartition des coûts du numérique entre le canton et les communes. Etant entendu qu'en cas d'accord l'initiant retirerait son intervention parlementaire.

Le GT, où siégeait l'initiant, quelques autres députés, des représentants des associations de communes, de la DGEO, des experts techniques du DFJC s'est réuni à quatre reprises entre le 10 décembre 2019 et le 3 mars 2020. Des travaux qui ont rapidement avancés, avec un nouveau RCSPS présenté et adopté au Conseil d'Etat hier.

La révision proposée vise à se doter d'une base réglementaire pour agir dans le cadre de la planification scolaire (art. 27, al. 4 LEO le permettant), et définir les équipements nécessaires. L'art. 4 RCSPS 2020 prévoit une étape dans la planification scolaire qui sera formalisée par des plans de développement, révisés à chaque législature, lesquels prendront en compte les prévisions de développements, l'évolution démographique et les services scolaires et parascolaires. Un réel outil de planification à moyen et long terme qui permettra notamment pour les communes de ne plus avoir à évoquer de situations d'urgence en matière de LMP. Les communes resteront maîtresses de la planification de leur territoire, avec une obligation de consulter la DGEO.

Les discussions du GT se sont également penchées sur les modalités d'application et les outils mis à disposition par le DFFC. Des exemples en annexe du règlement ont été remis à la commission. Un accord sur répartition des charges canton / communes pour le numérique a été trouvé, en relation avec le programme type des locaux des écoles et des installations sportives en fonction du nombre de classes, via un outil spécifique (annexe 8 RCSPS 2020). Cet accord est basé sur un forfait numérique de Fr. 2500.- maximum sur 8 ans par salle de cours équipée à charge des communes, soit un écran et sa fixation murale (art. 6, al. 2 RCSPS 2020, et annexe 9), le canton s'engageant de son côté pour le même montant en terme de moyens et prestation pour l'informatique pédagogique (wifi, affichage interactif).

Ce concept est réalisable dans le cadre du budget du DFJC ; il signifie une réduction des coûts pour les communes et une simplification, avec prévisibilité et maîtrise des coûts. Un forfait unique par salle de classe à rénover et équiper simplifie beaucoup les choses, avec un effort conjoint canton / communes. La centralisation du choix et de la gestion du matériel permettra aux élèves et enseignants de bénéficier du même équipement dans tout le canton, un élément clef pour l'éducation numérique. Avec un déploiement progressif en fonction du déploiement de l'éducation numérique, sur la base d'un principe simple.

Ce compromis a fait l'objet d'intenses discussions au Conseil d'Etat et avec les associations de communes. Il permet à son sens de retirer l'initiative et de communiquer ces décisions.

4. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant salue le travail effectué dans le cadre du GT et par le DFJC. Comme dans toute négociation, des points ont été discutés : les personnes qui ont travaillé sur ce projet de règlement ont réussi à se mettre d'accord car chacun a compris les arguments des autres afin de trouver une solution profitable à l'ensemble de la population. Notamment l'équité au niveau du canton en matière d'équipement a prévalu, c'est à son avis un accord équilibré entre le canton et les communes. Sur la question des standards techniques, les spécialistes du DFJC ont su convaincre sur une solution plafonnée à Fr. 2500.- et sur les fiches techniques y relatives.

Une fois cet accord trouvé, la cheffe du DFJC a convaincu le CE de la solution trouvée. Il remercie le CE de cet accord. Il confirme qu'il est disposé à retirer son initiative, considérant que l'accord est de qualité.

5. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires saluent le compromis trouvé et félicitent également les associations de communes et le DFJC d'avoir réussi à trouver une solution. Toutefois, l'un d'eux fait part de ses interrogations quant à la vision des pôles d'associations intercommunales. Par ailleurs concernant l'aspect numérique et financier, il s'interroge sur la question de la sécurité informatique (sécurité des routeurs et confidentialité des données).

Le dir. gen. DGEO relève qu'il y a deux réseaux qui cohabitent : le réseau pédagogique et le réseau administratif, géré par la DGNSI. Toute la partie des dossiers confidentiels est géré par l'informatique cantonale, avec accès contrôlés. Quant à l'outil d'aide à la planification, lequel permet sur la base d'un nombre d'enfants de configurer les besoins. Cela ne se fera plus avec des fiches techniques mais via cet outil qui se basera sur des effectifs démographiques, de respect de grilles horaires, et permettra d'établir une projection des besoins – à comparer avec les structures existantes. La notion de salle multi-usage, relativement souple en termes d'affectation, permettra de privilégier des solutions mixtes plutôt que multiplier les salles spécialisées parfois sous-utilisées.

Le secr. gén. adjoint DFJC ajoute qu'on ne dispose pas encore de l'expérience de gestion centralisées des réseau wifi pédagogique. Ces questions de matériel ont été prises en compte dans la réflexion, pour développer une approche cantonale. Ce qui permettra notamment d'améliorer la sécurité des données, via un équipement uniforme géré de manière centrale.

Une commissaire rend attentif à la question de la mise à disposition des locaux scolaires pour des tiers hors des temps scolaires (chap. 3 du RCSPS 2020). Cela concerne les piscines, salles de sport, etc. soit des infrastructures beaucoup utilisées par les sociétés locales qui font vivre la société civile. Quand on lit que à l'art. 9 que « *les autorités consultent la direction de l'établissement avant d'autoriser l'usage de locaux scolaires par des tiers* », elle préférerait l'expression que les autorités « *informent* » car elle estime qu'il ne faut pas oublier qu'il y a régulièrement des difficultés à obtenir ces locaux hors temps scolaire, lesquels sont financés par les communes...

La cheffe du DFJC note que cette question a été traitée dans le cadre du GT. Elle renvoie à l'art. 8, al. 3 dont la terminologie est en adéquation avec l'art. 2, al. 2 du cadre de référence parascolaire primaire pour une utilisation des locaux scolaires à des fins parascolaires. Il est possible d'établir une convention entre les autorités et les directions. L'art. 27, al. 3 LEO indique que les locaux et installations sont destinés en priorité à l'enseignement et prestations directement liées. C'est dans cet esprit de collaboration paritaire que cet art. 8, al. 3 RCSPS a été rédigé. En cas de difficultés, le département a toujours joué les bons offices entre directions et communes. Elle donne des exemples.

Concernant l'exemple d'utilisation de l'outil d'évaluation des besoins pour un bâtiment primaire de 16 classes, un commissaire relève la question de la séparation du primaire et du secondaire : on continue à enclasser dans certaines communes le cycle de transition (7-8P) dans les collèges. Quelle est la vision à long terme ?

Le dir. gen. DGEO rappelle que concernant ces classes charnières entre primaire et secondaire, il y a eu des évolutions. Le concordat intercantonal les met dans le cycle primaire. Dans cet exemple, on voit un établissement prévu pour accueillir des élèves de 1P à 8P, des bâtiments scolaires en général de petite taille et à proximité. Plus on monte dans les degrés scolaires, plus les établissements tendent à s'éloigner du domicile et à s'agrandir. Toutefois il y a une souplesse : ainsi à Lausanne les classes 7P-8P sont accolées aux classes secondaires, au risque sinon dans cette commune de devoir

agrandir des établissements primaires et se retrouver avec des classes libres dans les établissements secondaires ! Vevey et Rolle sont aussi organisés comme cela, pour tenir compte de la taille des établissements scolaires et de la disponibilité des locaux.

Un commissaire note, concernant les locaux de dégagement, qu'avec l'arrivée du « 360 », on aura tendance à « décloisonner les élèves » pour des appuis ciblés par exemple. Il peut s'agir de tous petits groupes : il demande si la taille minimum de ces locaux de 40 m² pourra être revue à la baisse, dans un contexte où on a besoin de locaux supplémentaires pour accueillir des petits effectifs.

Le dir. gen. DGEO explique que l'organisation scolaire varie peu d'un établissement à l'autre. Lors de la construction d'une école, il est normal qu'on souhaite qu'elle puisse s'adapter au mieux à l'évolution des besoins. Il y a des discussions sur les modules, les demi classes, l'organisation possible de corridors, etc. en lien avec l'évolution des besoins pédagogiques. S'il y a une évolution, celle-ci se fera après discussions dans une commission paritaire, car cela a un impact assez fort sur le coût des constructions.

Suite à cet accord, considérant que son initiative n'est plus indispensable pour faire avancer le dossier, l'initiant retire son initiative.

6. VOTE DE LA COMMISSION

L'initiant ayant retiré son postulat, le présent rapport sera dès lors porté à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil, sans y être soumis au vote.

La commission décide de la confidentialité de ses travaux jusqu'à communication officielle du DFJC et des associations de communes, prévue dans les prochains jours.

Crassier, le 4 mars 2021

*Le rapporteur
(Signé) Serge Melly*